

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le démontage de l'exposition « Le Pas-de-Calais, terre de labeurs »

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Albert Thomas,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit rue Albert Thomas (côtés pair et impair dans le sens de circulation) de la pharmacie CUINGNET jusque la banque Crédit Mutuel le **Mercredi 30 Novembre 2022**.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Président du Département,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Octobre 2022.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

